

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Objet : CONVENTION AVEC VALOCIME RELATIVE A LA LOCATION DE DEUX PYLONES DE TELECOMMUNICATION « AU BOUJON »

Séance du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-neuf heures et huit minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 22

BEVOZ Sébastien, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 6

BILLON-BERTHET Claire pouvoir à Solange DOMINGUEZ
GUILLERMET Maria pouvoir à Nicole ROSIER
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Philippe EMIN
LYAUDET Stéphane pouvoir à Jean-Michel CYVOCT
MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Didier BOURGEAIS

Membres absents excusés, sans pouvoir : 1 ZANI Sonia

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit : 22 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés donc 28 votants

Monsieur le Maire rappelle la renégociation des contrats intervenue avec les exploitants des pylônes de télécommunication sis sur des terrains communaux sous l'égide du cabinet conseil JFG Consulting. Il expose en particulier la proposition de la société VALOCIME quant à une reprise des contrats des pylônes exploités actuellement par ITAS et Tower Cast Au lieu-dit le Boujon, commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour et jusqu'en 2027 la société ITAS rétribue la commune à hauteur de 1 000 € annuels pour le pylône qu'elle exploite sur ce site.

De son côté, la société ITAS paye à la commune un loyer annuel de 1 500 € (indexé ICC) jusqu'en 2029 pour l'exploitation du pylône voisin.

Au terme des baux précités, la société Valocime propose d'exploiter ces 2 antennes aux conditions suivantes.

- ↳ pylône actuellement exploité par ITAS : bail de 12 ans, loyer 4 000 € par an, actualisation 0,5 % par an
- ↳ pylône actuellement exploité par Tower Cast : bail de 12 ans, loyer 11 000 € par an, actualisation 0,5 % par an

Si la commune valide cette offre, la société Valocime propose de payer une avance de loyer de 12 000 € pour chacun des 2 sites et de majorer, jusqu'au terme des baux en cours, les loyers payés par ITAS et Tower Cast à hauteur de 200 € annuels par bail.

Considérant l'avis favorable des membres de la commission travaux du 16 novembre 2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette offre.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE** les projets de convention avec la société Valocime, relatifs à la location de deux pylônes de télécommunication « au Boujon », actuellement exploités par ITAS et Tower Cast, selon les conditions précitées
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer lesdites conventions
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie conforme au registre des délibérations



Le Maire

Philippe EMIN